



N° 6

12 novembre

2019

Sommaire :

- N°2019-6-048 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE TROISIEME TRIMESTRE 2019
- N°2019-6-049 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019
- N°2019-6-050 CESSIONS FONCIERES PARCELLES COS –A355
- N°2019-6-051 RENOVATION THERMIQUE ECOLE JEAN HANS ARP – VALIDATION DU PROGRAMME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
- N°2019-6-052 FOYER CULTUREL – APPROBATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE, LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
- N°2019-6-053 FOYER CULTUREL – DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS
- N°2019-6-054 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MONNAIE A MOLSHEIM (CLASSE SPECIALISEE)
- N°2019-6-055 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE ELEMENTAIRE JEAN HANS ARP
- N°2019-6-056 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PARTICIPATION AUX RESULTATS SPORTIFS
- N°2019-6-057 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – EXERCICE 2019
- N°2019-6-058 SUBVENTION ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM » - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2019
- N°2019-6-059 SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE- PARTICIPATION SAISON DE CHAUFFAGE 2019
- N°2019-6-060 RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES - CDG67
- N°2019-6-061 CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2020-2023 –SOUSCRIPTION
- N°2019-6-062 PREVOYANCE 2020-2025 – ADHESION DEFINITIVE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE DU CDG67
- N°2019-6-063 RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2018 – RESEAU ASSAINISSEMENT
- N°2019-6-064 RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2018 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG
- N°2019-6-065 FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION 2020
- N°2019-6-066 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM – MUTZIG - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 12 novembre 2019 – Séance ordinaire
Convocation du 4 novembre 2019
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

SPIELMANN Florence - WEICKERT Jean-Luc - WENGER Bernadette -
WEBER Jean-Marc

Nombre des
conseillers
élus :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

HANSER Eddie - ROUYER Christophe - DENISTY Alexandre - GOEPP Christian -
METZGER Christian - KNEY Chantal - GEISTEL Anne - DENNY Nathalie -
STEINER Armand - SCHILLINGER Marion - BUCHMANN Philippe

Conseillers en
fonction :
23

Procurations : M. BUREL Christophe a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc
Mme KESSLER Johanna a donné pouvoir à Mme WENGER
Bernadette

Conseillers
présents:
16

Mme HELFER Valérie a donné pouvoir à M. ROUYER Christophe
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à M.

Conseillers
présents ou
représentés
20

METZGER Christian

Absents excusés : M. TESTEVIDE Jean-Louis

Absents non excusés : BLEGER Anne - HUBER Cathie

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2019-6-048

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS
POUR LE TROISIEME TRIMESTRE 2019**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 3^{ème} trimestre 2019.

N°2019-6-049 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 septembre 2019.

N°2019-6-050 CESSIONS FONCIERES PARCELLES COS –A355

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
15 POUR
5 CONTRE (*KNEY Chantal - DENISTY Alexandre - METZGER Christian - FENGER-HOFFMANN Sylvia - GOEPP Christian*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

Vu la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

Vu les promesses de vente et les bulletins de libération rapide relative à la cession par la commune au profit de l'Etat de parcelles dans le cadre du projet COS-A355 ;

Considérant le décret du 23 janvier 2008 a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de construction de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg (COS) ;

Considérant le décret n°2016-72 du 29 janvier 2016 par lequel l'Etat a confié à ARCOS la concession de l'autoroute A355 ;

Considérant qu'ARCOS a confié au groupement concepteur-constructeur, dénommé SOCOS, et constitué des entreprises DODIN CAMPENON BERNARD (mandataire), VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, EUROVIA infra, EUROVIA ALSACE LORRAINE, CEGELEC MOBILITY, INFRASTRUCTURES URBAINES ET ROUTIERES, CAMPENON BERNARD DODIN INGENIERIE, INGEROP INGENIERIE ET CONSEIL, SNC A355, GTM HALLE et SOGEA EST

BTP, la conception et la réalisation du projet autoroutier, en ce compris la conduite des procédures d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du COS ;

Considérant que la SNC A355 est investie des droits et des obligations du Concepteur-Constructeur au titre du contrat de conception-construction susvisé, la SNC A355 étant en charge des opérations foncières pour le compte du Concepteur-Constructeur ;

Considérant que la SNC A355 a confié à la société FIT CONSEIL, devenue GEOFIT Expert, une mission d'assistance foncière consistant en la mise en œuvre des acquisitions et/ou maîtrises foncières et de toutes les opérations nécessaires à la libération de tous les terrains requis par le projet autoroutier.

Considérant les parcelles suivantes détenues par la commune de Duttlenheim concernées pour partie par cet aménagement :

- Commune de Duttlenheim

Section	N° parcelle	Contenance	Lieu-dit	Emprises m ²	Indemnité
46	515	25a49ca	Hard	25	1 125,00 €
46	523	31a41ca	Hard	60	2 700,00 €
46	544	2a78ca	Hard	278	12 510,00 €
46	545	64a99ca	Hard	870	39 150,00 €
46	546	1a09ca	Hard	109	4 905,00 €
46	547	25a70ca	Hard	651	29 295,00 €
46	548	1a71ca	Hard	171	7 695,00 €
46	549	0a62ca	Hard	62	2 790,00 €
46	550	0a38ca	Hard	38	1 710,00 €
46	551	5a62ca	Hard	247	11 115,00 €
57	186	15a25ca	Eckenholz	142	142,00 €
57	275	0a52ca	Neubruch	52	52,00 €
57	276	0a07ca	Neubruch	7	7,00 €
57	297	24a79ca	Neubruch	74	74,00 €
57	299	0a05ca	Neubruch	5	5,00 €
57	328	1ha82a04ca	Neubruch	764	764,00 €
57	330	11a01ca	Neubruch	60	60,00 €
57	332	1ha31a77ca	Neue Matten	3291	3291,00 €
57	344	2a48ca	Neubruch	48	48,00 €
57	346	1a78ca	Neubruch	33	33,00 €
57	348	1a39ca	Neubruch	139	139,00 €
57	350	4ha18a35ca	Neubruch	2671	2671,00 €
57	351	1a87ca	Neubruch	187	187,00 €
57	352	19a54ca	Neubruch	20	20,00 €
57	355	0a09ca	Neue Matten	9	9,00 €
57	357	0a18ca	Neue Matten	18	18,00 €
57	358	0a07ca	Neue Matten	7	7,00 €
58	217	0a40ca	Rank	40	40,00 €
58	218	1a02ca	Rank	102	102,00 €

Section	N° parcelle	Contenance	Lieu-dit	Emprises m ²	Indemnité
58	219	2a17ca	Rank	179	179,00 €
46	510/666	0a25ca	Hard	25	1 125,00 €
46	510/667	1a71ca	Hard	171	7 695,00 €
57	53/349	0a04ca	Neubruch	4	4,00 €

- Commune de Duppigheim

Section	N° parcelle	Contenance	Lieu-dit	Emprises m ²	Indemnité
13	381	5a44ca	Hart	354	15 930,00 €
13	380	1a56ca	Hart	156	7 020,00 €

Considérant le montant de l'indemnisation à hauteur de 1€/m² pour les terres classées « NC » et 45€/m² pour les terres classées « UX » soit avec l'indemnité de remploi un montant de 136 151 € pour les parcelles du ban de Duttlenheim et 24 098 € pour les parcelles du ban de Duppigheim ;

Considérant qu'une indemnité de libération rapide d'un montant de 1 700 €/ ha couvrant l'ensemble des préjudices subis du fait de la prise de possession anticipée s'ajoute à la valeur vénale.

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

La cession au profit de l'Etat, représenté par ARCOS, Concessionnaire, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 753 277 995 et dont le siège social est situé 1 rue de Lisbonne, 67300 SCHILTIGHEIM, agissant pour le compte de l'Etat en sa qualité de concessionnaire conformément au décret n°2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention passée entre l'Etat et ladite société pour la concession de l'autoroute A35, elle-même représentée par la SNC A355, Concepteur-Constructeur, Société en nom collectif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 450 673 728 et dont le siège est situé 20 Chemin de la Flambère 31026 TOULOUSE, des parcelles désignées.

Etant précisé que les frais annexes (géomètre,) sont à la charge de l'acquéreur.

2° AUTORISE AUSSI

Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer la promesse de vente, le bulletin de libération rapide, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

N°2019-6-051 RENOVATION THERMIQUE ECOLE JEAN HANS ARP – VALIDATION DU PROGRAMME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le bâtiment de l'école élémentaire Jean Hans Arp ainsi que le périscolaire « les petits veinards » a été construit en 1992. Répondant en son temps aux normes d'isolation thermique, il apparaît à présent

que cet ensemble de bâtiment nécessite de revoir et de renforcer l'isolation thermique, dans le but de réduire la consommation d'énergie et de limiter la montée en température en période de chaleur.

Pour ce faire la commune a mené en 2018 un audit relatif à la réhabilitation de ces bâtiments. A la lecture de cet audit, il a été décidé de procéder au remplacement des ouvrants, au renforcement de l'isolation sous toiture et en terrasse et au remplacement des éléments de ventilation (VMC). Le montant estimatif des travaux s'élève à 580 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

Vu l'audit de réhabilitation thermique daté d'octobre 2018 ;

Considérant que les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre d'un projet de réhabilitation thermique ;

Considérant que la commune de Duttlenheim peut être accompagnée financièrement d'une part par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et d'autre part par la Régie Grand Est au titre du dispositif Climaxion. A noter enfin que la commune va également « céder » ses certificats d'économie d'énergie (CEE) liés à cette opération ;

Considérant que les travaux sont engagés à compter de l'exercice 2020 et que les crédits seront ouverts à ce titre au budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

sur la base de l'étude présentée, et sous réserve des participations financières susceptibles d'être perçues pour financer l'opération, d'engager l'opération portant sur la réhabilitation thermique de l'école élémentaire Jean Hans Arp et du périscolaire représentant un montant total prévisionnel HT de 580 000 €.

2° ADOPTE

le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - RENOVATION THERMIQUE GROUPE
SCOLAIRE ELEMENTAIRE DE DUTTLENHEIM**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Etanchéité	180 000,00 €	Suvention ETAT (DSIL)	132 000,00 €
Travaux Menuiseries extérieures aluminium	320 000,00 €	Subvention Conseil Régional Grand Est (CLIMAXION)	53 750,00 €
Travaux Ventilation	26 000,00 €	FCTVA (16,404 %)	113 951,37 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	36 820,00 €	Recette Certificats Economies d'Energie	29 000,00 €
Mission SPS	1 610,00 €	Autofinancement	365 954,63 €
Mission CT	2 500,00 €		
Tests d'étanchéité à l'air	5 450,00 €		
Réalisation d'un mémoire technique + rapport de conformité des offres + état des réglages des systèmes énergétiques	6 500,00 €		
TOTAL HT	578 880,00 €	TOTAL TTC	694 656,00 €
TOTAL TTC	694 656,00 €		

3° DECIDE

de prendre en charge la partie financière non couverte par les subventions.

4° SOLLICITE

- les subventions au titre du DSIL 2020,
- les subventions au titre du dispositif Climaxion,
- Caisse d'Allocations Familiales au titre des locaux périscolaires.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir les formalités subséquentes.

N°2019-6-052 FOYER CULTUREL – APPROBATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-6 ;

Vu la délibération n°2018-7-082 du 15 octobre 2018 validant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du Foyer Culturel ;

Considérant qu' il convient à présent d'approuver le programme de construction, son coût prévisionnel d'objectif et de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de la Commission Réunie du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le programme de réhabilitation du Foyer Culturel de la commune de Duttlenheim.

2° APPROUVE EGALEMENT

le coût d'objectif du projet de 3 659 500 € HT, arrondi à 4 392 000 € TTC (hors frais supplémentaires éventuels).

3° AUTORISE

le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article 74 et suivants du Code des Marchés Publics.

4° FIXE

le nombre d'équipes amenées à concourir à 3.

5° FIXE EGALEMENT

le montant de l'indemnité versée à chaque concurrent à 12 000 € HT, cette indemnité est obligatoire. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury. Le lauréat verra sa rémunération de maître d'œuvre diminuée de ce montant.

6° AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaire.

7° DIT

que l'étude de faisabilité est consultable en mairie, une copie peut être remise aux élus sur simple demande ;

8° SOLLICITE

les subventions auprès des financeurs publiques : Etat, Région Grand Est, Conseil Départemental, Dispositif Climaxion.

N°2019-6-053 FOYER CULTUREL – DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-6-052 approuvant l'étude de faisabilité et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles L2125-1, R2162-15 à 26 du Code de la Commande Publique relatifs à la composition du jury du concours ;

Considérant le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;

Après en avoir délibéré,

1° FIXE

La composition du jury de concours comme suit :

Membres du Conseil Municipal avec voix délibérative

- Président du jury
- 4 membres titulaires
- 4 membres suppléants

Après accord unanime des membres du Conseil Municipal, sont désignés par vote à main levée :

- Président du jury : RUCH Jean-Luc
- Membres titulaires : METZGER Christian - WEICKERT Jean-Luc - ROUYER Christophe - TESTEVUIDE Jean-Louis
- Membres suppléants : WEBER Jean-Marc – HANSER Eddie – SPIELMANN Florence – DENNY Nathalie

Membres complémentaires avec voix délibérative :

- 3 personnes qualifiées désignées ultérieurement par le Président du jury
- 2 personnalités maximum désignées par le Président du jury au titre de l'intérêt particulier présenté par ces dernières.

Membres avec voix consultatives :

- Le comptable public.
- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

2° AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

N°2019-6-054 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MONNAIE A MOLSHEIM (CLASSE SPECIALISEE)

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

Vu la demande introductive du 26 septembre 2019 de Monsieur WALTER Jean de l'Ecole Elémentaire « La Monnaie », sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe de découverte à QUIEUX qui se tiendra du 25 au 29 novembre 2019 ;

Vu les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour 25 au 29 novembre 2019 à QUIEUX - Ecole Elémentaire « LA MONNAIE »

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	Les ULIS
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	1 participant
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 25 €.**

2° DIT

que cette subvention sera versée suite à la production de l'état de présence.

N°2019-6-055 SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES – ECOLE JEAN HANS ARPVOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

Vu la demande introductive du 27 septembre 2019 de l'équipe pédagogique de l'Ecole Elémentaire Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe de mer en Bretagne à PLEUNEUF-VAL-ANDRE qui concerneront l'ensemble des élèves de l'école (163 élèves résidents sur 189 au total) ;

Vu les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

Considérant le caractère exceptionnel de ce séjour de 5 jours qui concerne l'ensemble des élèves de l'école ;

Considérant que l'établissement scolaire s'engage vu l'importance de ce séjour, à ne pas organiser de séjour lors de l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant également que le coût du séjour comprend les frais de déplacement en TGV ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour du 30 mars au 3 avril 2020 à PLEUNEUF-VAL-ANDRE - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	CP/CE1 bilingue + CP/CE1 monolingue
Intervention communale :	60 € par enfant pour le séjour

Séjour du 11 au 15 mai 2020 à PLEUNEUF-VAL-ANDRE - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour : 5 jours
Classe concernée : CE2/CM1 monolingue + CM1/CM2 monolingue
Intervention communale : 60 € par enfant pour le séjour

Séjour du 8 au 12 juin 2020 à PLEUNEUF-VAL-ANDRE - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour : 5 jours
Classe concernée : CP/CE2 monolingue + CE1/CE2 bilingue
Intervention communale : 60 € par enfant pour le séjour

Séjour du 22 au 26 juin 2020 à PLEUNEUF-VAL-ANDRE - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour : 5 jours
Classe concernée : CP/CE2 monolingue + CE1/CE2 bilingue
Intervention communale : 60 € par enfant pour le séjour

Soit une **participation exceptionnelle totale prévisionnelle de 9 780.€.**

2° DIT

que ces subventions seront versées suite à la production de l'état de présence.

N°2019-6-056 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PARTICIPATION AUX RESULTATS SPORTIFS

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant la demande de l'association « l'Ecurie de la 2^{ème} chance» sollicitant une subvention relative aux résultats sportifs obtenus par cette association ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant le barème communal instauré par décision du Conseil Municipal n°2019-5-039 du 16 septembre 2019 pour récompenser les associations ayant décroché les titres sportifs suivants :

Catégorie 1 (non cumulable) :

- Championnat de poule : 200 €
- Championnat Bas-Rhin : 400 €
- Championnat d'Alsace / Grand Est : 600 €

Autre catégorie :

Participation de 200 € par titre.

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association « Ecurie de la 2^{ème} chance » d'un montant total de 400 €, soit 200 € par cheval ayant remporté un ou plusieurs titres

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

**N°2019-6-057 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES –
EXERCICE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

Considérant que d'une part, conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ;

Considérant que d'autre part, les associations doivent remplir les conditions suivantes : le siège social doit être à Duttlenheim, l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolitique et non clivant ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 11 juillet 2019 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2019-5-040 portant revalorisation des barèmes de versement des subventions annuelles ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2019 :

Association	Montant
Football Club Duttlenheim	2 567,00 €
La Concorde 1913	4 779,00 €
Chorale Ste Cécile	560,00 €
Musique Alsatia	653,00 €
DRANIE Dessin	403,50 €
Crazy Dancers	282,00 €
A.A.P.P.M.A.	360,00 €
Club épargne	351,00 €
Arboriculture	210,00 €
Jeux et Amitié	192,00 €
Club Féminin « Entr'Elles »	148,00 €
SKAT Club	220,00 €

Association	Montant
UNC	110,00 €
Donneurs de Sang Bénévoles	184,00 €
Cap Bien Etre	399,00 €
Pré'O	142,00 €
Boule au But	254,00 €
Dutt'Ile	144,00 €
Cascad	110,00 €
Ecurie de la 2 ^{ème} chance	184,50 €
Groupe folklorique Ganseliese'l	264,00 €
Potes aux Feux	130,00 €
A.D.Q.V	0,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	0,00 €
TOTAL	12 647 €

2°PRECISE

que le versement à chaque association n'interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion de l'exercice N ou N-1 (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale, composition du comité du dernier exercice clos) aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

**N°2019-6-058 SUBVENTION ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM » -
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant que cette activité engendre d'importants coûts de fonctionnement liés aux salaires des professeurs artistiques ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école de musique de Duttlenheim d'un montant de 12 600 € au titre de l'année 2019.

1°PRECISE

que le versement interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale) de l'exercice N ou N-1 aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

N°2019-6-059 SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE – PARTICIPATION A LA SAISON DE CHAUFFAGE 2019

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1-2° et L.2541-12-10 ;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2019 par Monsieur le Président du Conseil de Fabrique sollicitant une participation aux frais de fonctionnement et de chauffage de l'Eglise Saint-Louis de Duttlenheim ;

Considérant que la Commune apporte depuis plusieurs années son soutien financier aux dépenses de chauffage de l'église communale ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention au Conseil de Fabrique de Duttlenheim d'un montant de 2 250 € au titre de la saison de chauffage 2019.

2° PRECISE

que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N°2019-6-060 RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – CDG 67

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

Un rapport annuel sur cette obligation est soumis au Comité Technique, et à l'assemblée délibérante.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont

assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui insère un article 35bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 05/09/2019 ;

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL REMUNERE (au 1 ^{er} janvier 2018)	OBLIGATION LEGALE (en BOE)	NOMBRE BOE (au 1 ^{er} janvier 2018)	TOTAL DE DEPENSES EN EUROS	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)	OBLIGATION REMPLIE ?
Mairie de DUTTLENHEIM	33	1	2	2 486,34 €	0,14	6,49%	OUI

1° PREND ACTE

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

2° PRECISE

que de ce fait la commune remplit ses obligations et n'est pas astreinte à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

N°2019-6-061 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2020-2023 – SOUSCRIPTION

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2019-2-019 du 4 avril 2019 portant adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation et mise en concurrence par le CDG67 ;

Vu le courrier daté du 15 octobre 2019 du CDG67 proposant à la commune de Duttlenheim à l'issue de la consultation, l'offre suivante de la compagnie d'assurance Allianz et du courtier gestionnaire GRAS SAVOYE :

- Agent IRCANTEC : 1,45 %
- Agent CNRACL : décès 0,15 %
 - maladie ordinaire : 3,22 %
 - maladie longue durée : 3,35 %

accident de service :	2,27 %
maternité / adoption / paternité :	<u>1,35 %</u>
Total :	10,34 %

Vu l'offre proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour l'année 2020, à savoir :

- Agent IRCANTEC : 1,08 %,
- Agent CNRACL : 4,68 %

Considérant que la Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant les taux actuels du contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019 :

- Agent IRCANTEC : 1,40 %,
- Agent CNRACL : 5,02 %

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

des propositions tarifaires des 2 offres mentionnées ci-dessus, période 2020-2023 ;

2° RETIENT

l'offre de GROUPAMA GRAND EST aux conditions suivantes pour l'année 2020 :

- garanties souscrites :
 - maternité, paternité et adoption sans franchise,
 - maladie 15 jours et accident de la vie privée, franchise,
 - maladie grave, longue durée, longue maladie,
 - accident imputable au service et maladie professionnelle,
- agents IRCANTEC : taux de 1,08 %
- agents CNRACL : taux de 4,68 %.

3° DONNE

tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour signer le contrat d'assurance des risques statutaires, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

N°2019-6-062 **PREVOYANCE 2020-2025 – ADHESION DEFINITIVE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE DU CDG67**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-2-020 en date du 04/04/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

2° DECIDE EGALEMENT

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de 24 € mensuel.

3° CHOISIT

de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

4° PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

N°2019-6-063 RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2018 – RESEAU ASSAINISSEMENT

EXPOSE,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres ses rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'assainissement et d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2018 ;

Le délégué de la commune ayant été entendu ;

PREND ACTE

des rapports annuels sur la qualité et le prix pour le service public d'assainissement et l'eau potable pour l'année 2018.

N°2019-6-064 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOLSHEIM- MUTZIG – ANNEE 2018

----- EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- Une présentation de la structure ;
- Une présentation générale des compétences et des moyens ;
- Les actions et réalisations 2018 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2018 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

N°2019-6-065 FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION 2020

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2544-10-1°;

Vu la proposition en date du 3 octobre 2019 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2020 qui se présentent comme suit :

I.PREVISIONS DES COUPES

Coupes en vente sur pied (prévisions)

Bois d'œuvre	0 m ³
Bois d'industrie et bois de feu	25 m ³
Volume de bois non façonné	<u>5 m³</u>
TOTAL GENERAL	30 m³

PREVISIONS DES RECETTES

Valeur des coupes sur pied **1 330 €**

II.PROGRAMME DES TRAVAUX

TRAVAUX D'EXPLOITATION

Abattage	450 €
Débardage	180 €
Honoraires	200 €
Autres frais	<u>0 €</u>
TOTAL GENERAL	830 €

III.BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2020 **500 €**

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2°AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°2019-6-066 COMMUNAUTE DE COMMUNES MOLSHEIM- MUTZIG – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

- Communes :
 - Altorf,
 - Avolsheim,
 - Dachstein,
 - Dinsheim sur Bruche,
 - Dorlisheim,
 - Duppigheim,
 - Duttlenheim,
 - Ergersheim,
 - Ernolsheim sur Bruche,
 - Gresswiller,
 - Heilingenberg,
 - Molsheim,
 - Mutzig,
 - Niederhaslach,
 - Oberhaslach
 - Soultz les Bains
 - Still
 - Wolxheim
 - Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficacité, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre des articles L2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achat suivants :

A. Contrôle des équipements techniques

- Ascenseurs,
- Poteaux d'incendie (SI),
- Portes sectionnelles,
- Aire de jeux,
- Contrôle des installations électriques,
- Equipement de chauffage,
- Installation au gaz,
- Extincteurs,
- Système alarme incendie (SSI),
- Défibrillateur cardiaque,
- Système de vidéo surveillance,
- Equipements sportifs.

B. Achats

- Fourniture de vêtements de travail,
- Equipement de protection individuelle,
- Fourniture de bureau (papier, consommables),
- Fourniture horticoles,
- Sel de déneigement,
- Energie (fioul, granulés),
- Mobilier urbain,
- Mobilier de bureau,
- Mobilier scolaire
- Véhicules – matériels roulants,
- Fournitures de peinture.

C. Locations

- Location de matériel (outils, outillages, etc),
- Matériel de manutention,
- Matériel évènementiel (chapiteaux, tonnelle, équipement de sonorisation etc),

D. Entretien

- Prestations de nettoyage des locaux et de surfaces vitrées,
- Fourniture de produits d'entretien (consommables),
- Fournitures et prestation des espaces verts.

E. Contrats d'assurance

F. Equipements de signalisation (marquages, panneaux, etc.)

G. Entretien des équipements sportifs et culturels (terrains de football, de tennis, basketball, etc)

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres,
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Conformément aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme possible mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent.

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

Informations

- Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 COS-A355 – porter à connaissance
- Arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 COS-A355 – porter à connaissance
- Visite chantier COS-A355 du 10 octobre 2019
- Remerciements Directeur école Jean Hans Arp – acquisition matériel informatique
- SCOT Bruche Mossig – Réunions publiques
- Lotissement Birkenwald - informations